



**CSA EMB**  
**Activité CORNEMUSE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**2024/2025**

**PREAMBULE :**

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité CORNEMUSE du CSA des Ecoles Militaires de Bourges et annule et remplace le règlement intérieur précédent.

**Le Président du club sportif artistique  
des Ecoles Militaires de Bourges**

*Fl. PAUL Stéphane*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Fl. PAUL Stéphane", written over a horizontal line.

**Le responsable de l'activité  
CORNEMUSE du CSA EMB**

*le 4 Décembre 2024*

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.

**Pris connaissance le : 04/12/2024**

**Signature d'un membre du CSA activité CORNEMUSE**

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.



**CSA EMB**  
**Activité CORNEMUSE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**2024/2025**

**PREAMBULE :**

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité CORNEMUSE du CSA des Ecoles Militaires de Bourges et annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Le responsable de l'activité  
**CORNEMUSE du CSA EMB**  
 le

Le Président du club sportif artistique  
 des Ecoles Militaires de Bourges

Pris connaissance le :  
 Signature d'un membre du CSA activité CORNEMUSE

## **1. But de l'activité**

Apprentissage de la pratique de la cornemuse.

Public visé : débutant à confirmé

## **2. Fonctionnement de l'activité**

Responsable d'activité : Roselyne FRANÇOIS

Responsable adjoint : Bruno ROBION

Responsable adjoint :

Professeur pour les débutants : Bruno THOMAS

Professeur pour les confirmés : Raphaël MERLIN

## **3. Conditions d'inscription**

### 3.1 Cotisations

Cotisation CFD : 19,00 euros

Cotisation CSA EMB activité cornemuse : 54,00 euros par an

### 3.2 Aptitude médicale

Aucune aptitude médicale n'est demandée pour la pratique de la cornemuse.

### 3.3 Assurance

L'inscription au CSA inclut une assurance individuelle.

## **4. Emploi du temps de l'activité**

### 4.1 Période de fonctionnement

Début de la saison 2024/2025 premier mercredi de septembre, arrêt des activités le dernier mercredi avant la fermeture estivale des EMB.

L'activité cornemuse est suspendue pendant toutes les périodes de fermeture des EMB.

### 4.2 Horaires de l'activité

L'activité se déroule tous les mercredis de 18h à 20h à l'amphithéâtre et à la salle Leclerc des EMB.

## **5. Encadrement des séances**

Les séances sont encadrées pour la partie musique par les professeurs et pour la partie administrative par le responsable d'activité ou ses adjoints.

## **6. Matériel et tenue**

### 6.1 Matériel de l'activité

Le matériel appartenant à l'activité est inventorié tous les ans. Ce matériel est détenu au domicile de Raphaël MERLIN (professeur).

### 6.2 Tenue pour pratiquer l'activité

NEANT

1. But de l'activité  
Apprentissage de la pratique de la connaissance  
Partie visé : débutant à confirmé

2. Fonctionnement de l'activité  
Responsable d'activité : Raphaël FRANÇOIS  
Responsable adjoint : Bruno ROBION  
Responsable adjoint :  
Professeur pour les débutants : Bruno THOMAS  
Professeur pour les confirmés : Raphaël MERLIN

### 3. Conditions d'inscription

3.1. Coût  
Coût (CFD) : 10,00 euros  
Coût (CSA EMB activité connaissance) : 24,00 euros par an

3.2. Atteinte médicale  
Aucune aptitude médicale n'est demandée pour la pratique de la connaissance.

3.3. Assurance  
L'inscription au CSA inclut une assurance individuelle.

### 4. Emploi du temps de l'activité

4.1. Période de fonctionnement  
Début de la saison 2024-2025 premier mercredi de septembre, metz des activités le dernier mercredi avant la fermeture estivale des EMB.  
L'activité connaissance est suspendue pendant toutes les périodes de fermeture des EMB.

4.2. Horaires de l'activité  
L'activité se déroule tous les mercredis de 18h à 20h à l'orthopédie et à la suite l'ecole des EMB.

5. Encadrement des séances  
Les séances sont encadrées pour la partie pratique par les professeurs et pour la partie administrative par le responsable d'activité ou ses adjoints.

### 6. Matériel et tenue

6.1. Matériel de l'activité  
Le matériel appartenant à l'activité est inventorié tous les ans. Ce matériel est détenu au domicile de Raphaël MERLIN (professeur).

6.2. Tenue pour pratiquer l'activité  
NEANT

## **7. Comportement et discipline**

Les adhérents doivent respecter le règlement intérieur du CSA et le règlement intérieur de l'activité ainsi que le règlement intérieur des EMB le cas échéant.

## **8. Sécurité**

### 8.1 Conditions d'accès

Les adhérents doivent détenir un badge d'entrée CSA pour avoir l'autorisation de pénétrer dans l'enceinte militaire des EMB.

### 8.2 Accès aux salles de répétitions et perception des clefs

Avant le début de chaque séance, pour accéder aux salles de répétition le responsable ou l'un de ses adjoints perçoit les clés "CSA Cornemuse" de l'amphithéâtre et de la salle LECLERC. Lesdites clefs sont réintégréées à l'issue de la séance.

### 8.3 Utilisation des locaux

Si l'utilisation des locaux nécessite un réaménagement de salle celle-ci doit être réinstallée à l'identique de sa disposition initiale.

### 8.4 Réactions en cas d'accident

En cas d'accident :

- prévenir les secours à l'aide des consignes affichées dans les locaux,
- prévenir le responsable d'activité qui rendra compte dès que possible au président du CSA.

## **9. Déplacements**

### 9.1 Note d'organisation

Pour tout déplacement, le responsable d'activité établit une note de service précisant la date, le lieu, le personnel d'encadrement et les noms des participants, les dates et horaires de départ et de retour, le moyen de transport et l'imputation des frais. Cette note est soumise pour approbation et signature au président du CSA des EMB.

### 9.2 Utilisation de véhicules

La demande de véhicule est établie par le responsable d'activité et soumise au président. Le véhicule doit être indiqué sur la note d'organisation afin de compléter le registre de sortie des véhicules.

## 7. Comportement et discipline

Les adhérents doivent respecter le règlement intérieur du CSA et le règlement intérieur de l'activité ainsi que le règlement intérieur des EMB le cas échéant.

## 8. Sécurité

### 8.1. Conditions d'accès

Les adhérents doivent obtenir un badge d'entrée CSA pour avoir l'autorisation de pénétrer dans l'enceinte militaire des EMB.

### 8.2. Accès aux salles de répétitions et réception des clés

Avant le début de chaque séance, pour accéder aux salles de répétition le responsable ou l'un de ses adjoints reçoit les clés "CSA Commerce" de l'amphithéâtre et de la salle L.E.C.I.E.R.C. Les clés sont remises à l'issue de la séance.

### 8.3. Utilisation des locaux

Si l'utilisation des locaux nécessite un réaménagement de salle-ci doit être réinstallée à l'identique de sa disposition initiale.

### 8.4. Réactions en cas d'accident

En cas d'accident :

- prévenir les secours à l'aide des consignes affichées dans les locaux,
- prévenir le responsable d'activité qui rendra compte dès que possible au président du CSA.

## 9. Déplacements

### 9.1. Note d'organisation

Pour tout déplacement, le responsable d'activité établit une note de service précisant la date, le lieu, le personnel d'encadrement et les noms des participants, les dates et horaires de départ et de retour, le moyen de transport et l'imputation des frais. Cette note est soumise pour approbation et signature au président du CSA des EMB.

### 9.2. Utilisation de véhicules

La demande de véhicules est établie par le responsable d'activité et soumise au président. Le véhicule doit être indiqué sur la note d'organisation afin de compléter le registre de sortie des véhicules.